



Prévoyance décès invalidités incapacités

Par **seepdy381**, le **12/02/2016** à **23:50**

Bonjour,

Nos représentants du personnels. Viennent de nous informer que l'assureur qui prenait en charge la partie prévoyance décès, maladie, invalidité... avait dénoncé le contrat il y a quelques temps... Combien de temps nous ne savons pas exactement..

Nous nous retrouvons sans prévoyance. Chose qui est obligatoire car inscrite dans la convention collective.

Nous nous sommes rendus compte que la ligne prévoyance sur notre fiche de paie était toujours présente. Donc prélevé de la cotisation...

Notre employeur a t'il le droit de faire ça.. nous prélever d'une cotisation alors qu'il n'y a plus de prévoyance ??

A donc t'il le droit de se substituer ?? Sachant que mon employeur n'est pas assureur..

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **miyako**, le **13/02/2016** à **11:08**

Bonjour,

Bien souvent ,en matière de prévoyance (pas en mutuelle santé car c'est interdit) les conventions collectives nomment une Institut de Prévoyance obligatoire et l'employeur est obligé de s'y conformer;

Il faut donc vérifier ce que dit la CCN .

Si l'employeur peut résilier ,il doit respecter un préavis et adhérer à une autre ste d'assurance.Le personnel et surtout les DP doivent être tenus au courant .

Amicalement vôtre

suji KENZO